

Chambéry, le 26 septembre 2017

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Monsieur les directeurs de centre
d'information et d'orientation

Affaire suivie par

Dalila BANNOU

Inspectrice de
l'éducation nationale
chargée
de l'Information et
de l'Orientation

Téléphone
04 57 08 70 04
Télécopie
04 79 69 72 99
Courriel
ce.dsden73-iiio@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Inspection Académique
de la Savoie
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

Isabelle CULOMA
Inspectrice de l'éducation
nationale
Circonscription Chambéry
IV
Téléphone
04 79 69 24 16

Objet : Accueil et scolarisation des Élèves Allophones Nouvellement Arrivés (EANA) dans le département de la Savoie

Références :

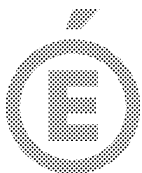
- **Circulaire n° 2002-063 du 20/03/2002** relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère dans le premier et le second degré – BO n°13 du 28/03/2002
- **Circulaire n° 2012-141 du 2-10-2012** relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés - BO n° 37 du 11/10/ 2012
- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République – article 111-1
- **Courrier de la DGESCO du 1^{er} juin 2016** relatif au recensement des lieux de scolarisation dans le cadre de l'accueil de réfugiés et de demandeurs d'asile
- **Circulaire académique du 11/04/2017** relative à l'évaluation des élèves allophones nouvellement arrivés, en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation

Les écoles et les établissements du second degré de notre département sont appelés à scolariser des élèves arrivant de pays étrangers et qui ne sont pas francophones. Or la maîtrise de la langue française constitue une condition essentielle à leur réussite et à leur intégration tant sociale que professionnelle.

La circulaire d'octobre 2012 le rappelle : « la scolarisation de ces élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration de ces élèves arrivant en France est un devoir de la République et de son école ».

Nous disposons dans le département **de plusieurs modalités d'accompagnement** de ces jeunes : UPE2A itinérantes dans le premier degré, UPE2A en collèges et en lycées, modules linguistiques en lycées, sachant que l'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation.

La carte de ces dispositifs a été repensée afin d'être à la fois plus proche des besoins exprimés, et plus flexible, ce que permettent les modules linguistiques.



Je souhaite par ailleurs, qu'une **attention toute particulière soit portée aux moments décisifs** que constituent le passage de l'école au collège, la validation des acquis des élèves en fin de troisième et enfin l'orientation post-troisième, qui doit être adaptée au parcours de ces élèves.

C'est parce qu'il nous faut ensemble envisager ce **parcours** que j'ai voulu une **note départementale unique premier et second degré**.

Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de l'accueil et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) à partir de la rentrée scolaire 2017.

I. PRINCIPES GENERAUX

1 – Définition du public concerné :

Sont considérés comme allophones nouvellement arrivés, les élèves dont la langue de 1^{ère} scolarisation n'est pas le français et scolarisés sur le territoire français depuis moins de douze mois.

Les élèves scolarisés dans un établissement français à l'étranger ne sont pas considérés comme des allophones.

2 - Scolarisation des EANA

- La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Ils sont donc inscrits en classe ordinaire.
- L'inclusion constitue la principale modalité de scolarisation des élèves allophones.
- Les modalités de scolarisation de ces élèves doivent figurer dans les projets d'écoles (1^{er} degré) ou dans les projets d'établissement (2nd degré). Leur parcours scolaire concerne en effet l'ensemble des équipes éducatives.
- La maîtrise encore insuffisante de la langue française ne doit pas être un obstacle rédhibitoire à une orientation choisie.

II. ACCUEIL, POSITIONNEMENT, AFFECTATION, SCOLARISATION

Les élèves nouveaux arrivants peuvent se présenter à n'importe quel moment de l'année. Il est indispensable de les accueillir aussitôt, en tenant compte de chaque situation. La priorité est de les scolariser dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle ils sont accueillis soit par une école soit par un centre d'information et d'orientation. Certaines situations nécessitent un examen plus approfondi (ex. : les EANA porteurs d'un handicap).

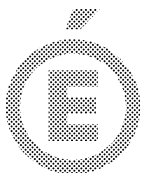
La scolarisation d'un EANA dans une classe nécessite un accueil spécifique et une évaluation des acquis à son arrivée en France.

1 – Dans le premier degré

Les dispositifs constituant le "réseau EANA premier degré" sont proposés en accompagnement de la scolarisation ordinaire de l'élève généralement dans son école de secteur (cf. § 1.2).

Cet accompagnement est mis en œuvre pour l'équivalent d'une année scolaire, durée variable et révisable en fonction des besoins de l'élève.

Il n'y a pas d'accompagnement pédagogique spécifique à l'école maternelle.



1.1 Inscription et admission

Les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère sont fixées par la circulaire 2002-063 du 20 mars 2002. La scolarisation des enfants allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire.

Les parents inscrivent leur enfant en mairie.

Chaque élève nouvellement arrivé est scolarisé dans sa classe d'âge. Toute situation particulière sera travaillée avec l'IEN de la circonscription. Un aménagement pédagogique interne peut être prévu par l'équipe enseignante en fonction des compétences de l'élève.

Chaque élève est inscrit sur l'application ONDE (Outil Numérique pour la Direction d'Ecole).

1.2 Différentes modalités de prise en charge en Savoie

Différents dispositifs sont envisageables en fonction des contextes locaux et des besoins identifiés chez les élèves, au terme de l'évaluation diagnostique :

- *L'élève réside dans une commune où il y a une Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A)*

Il est orienté vers l'école dans laquelle intervient l'enseignant de l'UPE2A, la plus proche de son domicile. La mairie peut attribuer une dérogation à titre prioritaire.

- *L'élève réside dans une commune proche*

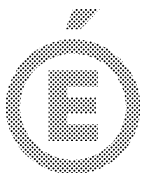
Il peut être inscrit pour une année scolaire dans l'école de la commune où intervient l'enseignant de l'UPE2A. Dans ce cas, les mairies peuvent attribuer une dérogation à titre prioritaire.

- *L'élève ne peut être admis que dans son école de secteur*

Cela peut arriver dans certaines circonscriptions, dans le cas où les structures sont trop éloignées ou difficiles d'accès. Trois solutions peuvent alors être envisagées :

- a) Les parents acceptent d'accompagner leur enfant une ou plusieurs fois par semaine dans l'école où intervient un enseignant de l'UPE2A : l'enfant est pris en charge par demi-journées et reste scolarisé dans l'école de sa commune pour le reste de la semaine. Une convention est établie entre l'école de scolarisation, la famille et l'école dans laquelle intervient l'enseignant de l'UPE2A ;
- b) L'enseignant de l'UPE2A se déplace dans l'école où est admis l'élève ;
- c) Si ni l'élève, ni l'enseignant de l'UPE2A ne peuvent se déplacer, un volume d'heures supplémentaires peut être attribué, à titre exceptionnel, à un enseignant pour un soutien individualisé après la classe, sur proposition de l'IEN.

Dès l'arrivée de l'élève dans l'école, le document en annexe 1 (récépissé d'admission) est à renseigner et à adresser à la DSDEN de la Savoie (division des élèves) sous couvert de l'IEN.



⇒ Enseignants UPE2A 1^{er} degré

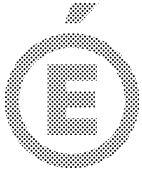
4/10

Circonscription	Ecole	Mél - téléphone	NOM
AIX-LES-BAINS	Ecole Elémentaire Publique du Sierroz 73100 Aix-les-Bains	Ce.0731143W@ac-grenoble.fr 0479880234	Mme BROCARD – DUPRAZ Anne-Lise
CHAMBERY I	Ecole Elémentaire Publique Pasteur 73000 Chambéry	Ce.0730068C@ac-grenoble.fr 0479334292	Mme COCU Frédérique
	Ecole Elémentaire Publique du Haut Maché 73000 Chambéry	Ce.0731105E@ac-grenoble.fr 0479690052	Mme LORNE Betty
CHAMBERY IV	Ecole Elémentaire Publique Chantemerle 73000 Chambéry	Ce.0731020M@ac-grenoble.fr 0479701415	Mme FATIO Laëtitia
MONTMELIAN	Ecole Elémentaire Publique Jean Moulin 73800 Montmélian	Ce.0731214Y@ac-grenoble.fr 0479840051	M. CREUGNY Vincent
ALBERTVILLE	Ecole Elémentaire Publique Albert Bar 73200 Albertville	Ce.0731240B@ac-grenoble.fr 0479321246	Mme SATIAT Laurence
	Ecole Elémentaire Publique Val des roses 73200 Albertville	Ce.0731131H@ac-grenoble.fr 0479324517	M. GRANDIDIER Jean-François
SAINT-JEAN- DE – MAURIENNE	Ecole Elémentaire Publique Aristide Briand 73300 Saint-Jean-de-Maurienne	Ce.0731344P@ac-grenoble.fr 0479640347	Mme DUFRENEY Fatima
	Ecole Elémentaire Publique Jules Ferry 73500 Modane	Ce.0731401B@ac-grenoble.fr 0479050647	Mme COUSSY Mathilde
MOÛTIERS	Ecole Elémentaire Publique Darantasia 73600 MOÛTIERS	Ce.0731428F@ac-grenoble.fr 0479240248	Mme BORLET Emilie
	Ecole Elémentaire Publique Pierre Borrione 73210 Aime – La Plagne	Ce.0731313F@ac-grenoble.fr 0479097415	Mme LAMARCHE Juliette

1.3 Modalités d'enseignement (réf. circulaire 02/10/2012)

« La scolarisation des élèves allophones concerne l'ensemble des équipes éducatives ».

« Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones arrivants doivent figurer dans les projets d'école et d'établissement. L'objectif essentiel étant la maîtrise du français enseigné comme langue de scolarisation ».



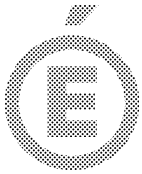
« Au cours de la première année de prise en charge pédagogique de l'UPE2A un enseignement intensif du français d'une durée hebdomadaire de 9 heures est organisé ». « Au-delà de la première année d'enseignement intensif par l'unité pédagogique plusieurs années peuvent être nécessaires à l'acquisition d'une langue pendant lesquelles un accompagnement doit être assuré ».

« Le parcours scolaire de l'élève dans l'UPE2A, puis dans une classe ordinaire avec accompagnement est géré par l'équipe pédagogique de l'école sous l'autorité du directeur ».

5/10

Un temps d'intervention du réseau d'UPE2A est à proposer à l'IEN en fonction des acquisitions de l'élève au-delà de l'obligation de 9 heures qui vaut pour la première année de scolarisation.

Les EANA devant bénéficier d'un suivi durant leur scolarité dans le premier degré, une fiche de suivi (annexe 4) doit être renseignée et jointe au dossier scolaire de tous les EANA, à la fin de la première année ainsi que de la deuxième année de leur scolarité en UPE2A.



2 – Dans le 2nd degré

2.1 Modalités d'accueil et de positionnement

Les centres d'information et d'orientation du département, en qualité de cellule d'accueil et de positionnement, assurent le premier accueil des familles et des personnes référents du jeune EANA. Si un établissement scolaire du 2nd degré est sollicité pour scolariser un EANA, francophone ou non francophone, **le chef d'établissement dirige la famille et le jeune EANA vers le CIO de son secteur afin que soit réalisé l'entretien de premier accueil.**

⇒ S'il s'agit d'un élève de **moins de 16 ans** :

Le Psy-EN accueille le jeune et le responsable légal (en présence éventuellement d'un interprète) pour un premier entretien approfondi. **Le positionnement scolaire sera effectué par un des enseignants de FLE au sein du collège où sera affecté l'élève.**

A l'issue de l'entretien, le directeur du CIO propose à l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN), un niveau de classe d'affectation. **Un document de synthèse est renseigné par le Psy-EN et validé par le directeur du CIO (annexe 2 – « fiche de renseignements pour l'accueil des jeunes allophones nouvellement arrivés »).**

Remarque : quand l'élève arrive au cours de sa 12^{ème} année, il peut éventuellement être orienté vers le premier degré.

⇒ S'il s'agit d'un élève de **plus de 16 ans** :

Le Psy-EN accueille le jeune et le responsable légal (en présence éventuellement d'un interprète), fait passer les tests nécessaires à son positionnement scolaire et établit un compte rendu.

A l'issue du bilan de positionnement, le directeur du CIO propose à l'IA-DASEN un niveau d'affectation soit en voie générale, soit en voie professionnelle, selon le niveau des acquis scolaires, des compétences, du projet personnel et professionnel, du domicile de l'élève. La fiche de renseignements pour l'accueil des jeunes allophones nouvellement arrivés, (annexe 2) est retournée à la DSDEN service des élèves. Une copie sera adressée à madame BANNOU, IEN-IO et à madame MARRET, coordonnatrice pédagogique EANA, pour le département de la Savoie.

2.2 Modalités d'affectation

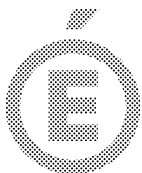
L'affectation relève de la compétence de l'IA-DASEN.

Le directeur de CIO, propose une affectation soit :

- dans un niveau de classe de collège ou de lycée pour un accompagnement en UPE2A,
- dans un niveau de classe de son collège ou lycée de secteur avec, si besoin, un soutien linguistique.

Après l'instruction du dossier par l'IEN-IO, la décision d'affectation est prise par l'IA-DASEN. Les critères pris en compte sont les suivants :

- ✓ la classe d'âge, plus ou moins une année,
- ✓ la situation géographique : prise en compte des moyens de transports disponibles du domicile à l'établissement scolaire d'affectation,
- ✓ les capacités d'accueil en établissement,
- ✓ La parité : équilibrer le nombre de filles et de garçons, autant que possible,
- ✓ la langue d'origine : répartir au mieux entre deux établissements proches les élèves selon leur langue d'origine,



L'affectation dans l'établissement support d'une UPE2A ou dans l'établissement de secteur est effective dès lors que la notification d'affectation est envoyée par la DSDEN, conjointement à l'établissement d'accueil et à la famille.

Il est souhaitable que le délai entre l'accueil en CIO et l'inscription dans l'établissement n'excède pas deux semaines.

7/10

2.3 Modalités d'inscription dans l'établissement d'accueil

- Aucun élève ne peut intégrer un dispositif sans notification d'affectation de la DSDEN.
- La famille doit effectuer les démarches auprès de l'établissement pour procéder à l'inscription, dans un **délai maximum de 15 jours** suivant la date d'affectation indiquée sur la notification. Passé ce délai, l'élève perd sa place dans le dispositif.
- Les élèves allophones doivent être inscrits dans la classe ordinaire correspondant à leur niveau scolaire **sans dépasser un écart d'âge de plus de 2 ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes.**
- Ils seront saisis dans la base élèves de l'établissement d'accueil avec le **MEF UPE2A correspondant à leur classe d'inclusion.**
- Une attention particulière devra être portée par le chef d'établissement sur les partenaires à mobiliser au sein de l'établissement, préconisés par la cellule de positionnement.
- A l'initiative du chef d'établissement, un accueil est mis en place à chaque arrivée :
 - ✓ Pour les familles : présentation et visite de l'établissement, présentation explicite du système français en comparaison, autant que possible, avec le système du pays d'origine, rencontre avec le professeur de FLE, le professeur principal, rencontre avec l'assistante sociale scolaire, l'infirmière...
 - ✓ Pour les élèves : présentation et visite de l'établissement, accueil en classe, tutorat, rencontre avec l'assistante sociale scolaire, l'infirmière...
 - ✓ Remise d'une plaquette de présentation de l'établissement à la famille et à l'élève.

2.4 Le réseau des dispositifs, UPE2A, modules linguistiques, dans le département pour 2017-2018

→ Les UPE2A sont des dispositifs de scolarisation à temps partiel et temporaires qui permettent d'aider les élèves allophones dans leur apprentissage de la langue française.

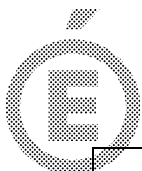
→ La durée de scolarisation en UPE2A est de **un an maximum**, de date à date. A l'issue de la durée d'enseignement de FLE, l'établissement et les professeurs concernés par la scolarisation de l'élève allophone apprécieront ses besoins et informeront la DSDEN (l'IEN-IO, le service scolarité et la coordinatrice pédagogique départementale), de la nécessité de prolonger le temps d'apprentissage en FLE (N+1).

- Les EANA peuvent être affectés :
- dans un collège support d'une UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants) pour les élèves âgés de moins de 16 ans ;
 - dans un lycée support d'une UPE2A pour les élèves âgés de plus de 16 ans ;
 - dans leur collège ou leur lycée de secteur.

Ils sont inscrits en classe ordinaire et bénéficient d'un enseignement de FLE-FLS :

- de 12 heures au sein de l'UPE2A pour une durée d'une année scolaire, sauf situation particulière, pour les élèves de collège ;
- de 18 heures pour les élèves de lycée.

Les EANA (n+1) peuvent bénéficier d'une année complémentaire de FLS à concurrence de trois heures maximum hebdomadaires.



→ Liste des dispositifs

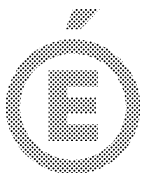
8/10

SECTEURS	ETABLISSEMENTS	Mél	UPE2A Collège : 12 h UPE2A Lycée : 15 h	MODULE EANA N+1 : 3h
Chambéry- Aix les bains	Collège George Sand, La Motte Servolex	Ce.0731441v@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	Collège Edmond Rostand La Ravoire	Ce.0730982W@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	Col.Bissy, Chambéry	Ce.0730855H@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	Collège Jules Ferry, Chambéry	Ce.0731042L@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	Collège Garibaldi, Aix-les-Bains	Ce.0731041K@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	Lycée Louis Armand, Chambéry	Ce.073128K@ac-grenoble.fr	EANA (voie GT)	X (voie pro)
	Lycée Pro La Cardinière, Chambéry	Ce.0730050H@ac-grenoble.fr	EANA + EANA NSA (voie pro)	
Lyc Hôtelier Challes-Les-Eaux	Ce.0730012S@ac-grenoble.fr	UPE2A en itinérance 9h (sur le bassin Chambérien) voie pro		
Albertville	Collège Combe de Savoie	ce.0730904L@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	Lycée et Collège. Jean Moulin	Ce.0731224j@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	EREA Le Mirantin	Ce.0731045P@ac-grenoble.fr	UPE2A en itinérance 9h (sur l'EREA et le lycée pro du Grand Arc) EANA et EANA N+1	
Tarentaise	Collège Jean Rostand Moûtiers	Ce.0730008M@ac-grenoble.fr	EANA et EANA N+1 collège, LP et LGT	
Maurienne	Collège Paul Mougin Saint-Michel de Maurienne	Ce.0730984Y@ac-grenoble.fr	UPE2A 12h (EANA et EANA N+1 scolarité partagée lycée Paul Hérault – St Jean de Maurienne	

Pour toute interrogation concernant l'accueil et la prise en charge d'un élève allophone nouvellement arrivé, contacter la DSDEN (DMEL, service scolarité) et la coordinatrice pédagogique départementale.

2.5 Scolarisation en UPE2A

→ Conformément aux directives ministérielles, la scolarisation des élèves allophones concerne l'ensemble de l'équipe éducative. L'inclusion en classe ordinaire doit être **mise en place dès le début de la scolarisation en UPE2A**, mais doit concerner d'abord les disciplines pour lesquelles la maîtrise du français n'est pas fondamentale (EPS, enseignements artistiques, LV2...). Ensuite, au fur et à mesure de l'acquisition des compétences, l'inclusion devra être élargie aux autres disciplines.



La priorité pour les EANA est d'acquérir au plus vite la langue de communication et de scolarisation : cela signifie que cet enseignement de la langue française ne peut se mener indépendamment d'une pratique des disciplines.

→ Il est souhaitable que l'élève suive l'intégralité des heures d'une discipline dans la classe ordinaire où il est intégré, avec quelques aménagements le cas échéant. Les emplois du temps seront personnalisés en fonction des besoins et des acquis de chaque élève.

→ Validations de compétences, Certifications, Diplômes

En fonction de ses acquis, l'élève valide les compétences du socle. Il peut être présenté, aux examens du DELF (A1, A2 ou B1), à l'ASSR1 ou 2, au DNB, au CFG.

2.6 Suivi des parcours et orientation des EANA

→ Le professeur de FLE est le professeur référent de l'EANA. Outre les activités d'enseignement, l'enseignant référent de l'UPE2A assure des missions de coordination et d'organisation du dispositif. En lien avec l'ensemble de l'équipe éducative, il propose une organisation pédagogique et des emplois du temps adaptés aux besoins des élèves et veille à l'utilisation partagée d'outils de communication pour favoriser l'inclusion. Par ailleurs, il contribue, aux côtés de l'équipe pédagogique, à l'accueil des élèves et de leur famille, à leur arrivée dans le dispositif, cet accueil étant inscrit dans le projet d'établissement.

→ Il est indispensable que les enseignants affectés en UPE2A, soient accompagnés dans leurs pratiques pédagogiques. Ils peuvent être concernés par les actions de formation organisées dans le cadre du Plan académique de formation.

En outre, le CASNAV met à la disposition des enseignants via son site (agrenoble.fr/CASNAV/accueil) de nombreux documents relatifs à l'accueil et au suivi des élèves. Le site EDUSCOL (eduscol.education.fr) contient également des ressources et des outils pédagogiques de référence.

→ La circulaire académique « évaluation des élèves allophones nouvellement arrivés, en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation » (annexe 3) vise à aider les équipes pédagogiques à mettre en œuvre l'évaluation des EANA tout au long de leur scolarité.

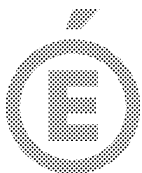
L'élève doit être évalué tout au long de sa scolarité en classe ordinaire afin de faire apparaître et de valoriser ses progrès.

→ Le professeur principal est chargé du suivi de l'élève allophone, au même titre que de l'ensemble des élèves de la classe, notamment en matière d'orientation à la fin de la classe de 3^e.

Les EANA devant bénéficier d'un suivi durant leur scolarité dans le second degré, une fiche de suivi (annexe 4) doit être renseignée et jointe au dossier scolaire de tous les EANA, à la fin de la première année ainsi que de la deuxième année de leur scolarité en UPE2A.

2.7 Orientation et affectation

L'orientation et l'affectation des EANA relèvent des procédures nationales, académiques et départementales en vigueur : phases de dialogue, AFFELNET (post 3^{ème}, 2^{nde}), commissions départementales.



10/10

« **L'orientation est un moment essentiel, qui nécessite un vrai dialogue avec les familles** et qui doit tenir compte de la biographie langagière des élèves, de leur parcours scolaire et migratoire, et de leurs compétences acquises. Trop souvent par le passé, on a confondu difficulté scolaire et difficulté linguistique : le critère linguistique ne doit pas peser sur l'orientation dans la mesure où les élèves allophones sont dans une dynamique d'appropriation de la langue et de progrès. » (réf. Circulaire du 02/02/2012)

La circulaire académique « évaluation des élèves allophones nouvellement arrivés, en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation » (annexe 3) vise à aider à renseigner l'application AFFELNET.

En fin d'année, une fiche de suivi de parcours (annexe 5) pour les EANA inscrits en 3^{ème} en collège ou en UPE2A Lycée, qui demandent une poursuite de scolarité en lycée, doit être renseignée et transmise à Mme Marret, coordinatrice pédagogique départementale, en vue d'assurer le suivi de l'affectation de ces élèves.

III. BILAN PEDAGOGIQUE ANNUEL

En fin d'année scolaire, les enseignants d'UPE2A adresseront un rapport d'activité à l'inspecteur de la circonscription de référence ou au chef d'établissement. Pour le 2nd degré, une copie du rapport d'activité sera adressée à madame BANNOU, IEN-IO.

IV. ENQUÊTE NATIONALE RELATIVE A LA SCOLARISATION DES EANA

Depuis la rentrée 2014, la DEPP a mis en place un dispositif d'enquête relatif à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés au sein des académies. Cette enquête sous forme de recueil de données individuelles, a pour objectif de recenser les élèves allophones au fur et à mesure de leur arrivée et de décrire leur inclusion dans le système scolaire français, qu'ils soient pris en charge dans un dispositif spécifique ou non. Depuis 2015, toutes les circonscriptions et tous les établissements du second degré doivent renseigner cette enquête à caractère obligatoire, réalisée sous la responsabilité du CASNAV et des DSDEN.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes, pour la réussite du parcours scolaire des élèves allophones arrivant dans le département de la Savoie.

Pour le Recteur et par délégation,
L'Inspecteur d'Académie - Directeur académique

Frédéric GILARDOT

PJ. : *annexe 1 - récépissé d'admission 1^{er} degré*
annexe 2 - fiche de renseignements pour l'accueil des jeunes allophones nouvellement arrivés 2nd degré CIO
annexe 3 - La circulaire académique « évaluation des élèves allophones nouvellement arrivés, en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation »
annexe 4 - fiche de suivi
annexe 5 – fiche de suivi de parcours post 3^{ème}